

Laboratoire Accrochage Scolaire et Alliances Éducatives **LASALÉ**

STATUTS

Le LASALE – Laboratoire international sur les thématiques de l'*accrochage scolaire et des alliances éducatives* – au service de la réussite de chacun-e (ci-après « Laboratoire »), se dote des statuts suivants :

ARTICLE 1 – OBJETS ET CHAMPS DE RECHERCHE

Le Laboratoire a pour objets et champs de recherche au niveau local, régional, national et international :

1. les processus d'accrochage scolaire, les dispositifs et les contextes de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage scolaire, les alliances et la réussite éducatives ;
2. le décrochage scolaire et les problèmes associés (climat scolaire, inégalités de réussite, de genre, socio-économiques) ;
3. les dispositifs d'alliances éducatives mobilisant tout ou partie des acteurs et actrices concernées (les professionnel·le·s de la sphère scolaire, de l'aide et de la protection à la jeunesse, du secteur associatif, du tissu socio-économique, les familles et le monde des politiques publiques) ;
4. les problématiques d'identification et de prise en charge des enfants et adolescent·e·s ayant des besoins spécifiques.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Dans une perspective locale, régionale, nationale et internationale, les missions du Laboratoire sont de :

1. conduire des travaux de recherche, de développement et d'action sur ses objets et champs de recherche ;

2. développer des projets de recherche avec des institutions et établissements scolaires mobilisés par ces thématiques de recherche ;
3. répondre aux appels à projets permettant le développement des activités de recherche ;
4. enrichir la réflexion et favoriser l'évolution des pratiques ;
5. favoriser les échanges et les activités conjointes entre les chercheur·e·s, les institutions partenaires et les expert·e·s du monde de l'école, de la formation et de l'éducation ;
6. disséminer les résultats de la recherche dans le cadre d'espaces scientifiques et de formations professionnelles.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE

Les organes constitutifs du Laboratoire sont :

3.1 La Direction du Laboratoire

La Direction est assurée conjointement par un·e collaborateur·trice de la HEP Vaud, membre titulaire du Laboratoire, et un membre titulaire d'une institution partenaire. Leur tâche est appuyée par un·e collaborateur·trice scientifique de la HEP Vaud (au minimum à 30 % de son cahier des charges) qui est désigné·e par la Direction du Laboratoire.

§1 Mandat et fonctions

- A. Le mandat de la Direction du LASALE est de six ans. Ce mandat est renouvelable une fois.
- B. En cas de désaccord entre la Direction du LASALE et le Comité Scientifique sur la politique scientifique du Laboratoire, ce dernier peut proposer au Comité de Direction de la HEP Vaud de mettre fin au mandat de la Direction par un vote réunissant au moins les deux-tiers des membres du Comité Scientifique.
- C. Dans le cas où la Direction ne serait pas en mesure d'aller au terme de son mandat, le Comité Scientifique suggère de nouvelles candidatures au Comité de Direction de la HEP.

La Direction du Laboratoire :

- A. promeut la réalisation des objectifs du Laboratoire et les intérêts de recherche de ses membres ;
- B. élabore et met en œuvre la politique générale du Laboratoire définie en accord avec le Comité Scientifique ;
- C. élabore le budget annuel qu'il fait valider par le Comité Scientifique et le soumet au Comité de Direction de la HEP Vaud ;
- D. prépare et administre le budget du Laboratoire en accord avec le Comité Scientifique ;
- E. convoque l'Assemblée Générale et en organise les modalités ;
- F. convoque le Comité Scientifique au minimum une fois l'an ;
- G. réunit le Conseil d'Orientation au minimum une fois l'an ;
- H. veille à ce que le Laboratoire fonctionne en conformité avec ses statuts ;

- I. propose au Comité Scientifique la nomination, l'exclusion ou le renouvellement des membres titulaires ou associé·e·s ;
- J. représente le Laboratoire à tous les échelons de l'activité universitaire et dans toutes ses relations extérieures.

3.2 Le Comité Scientifique (CS)

§1 Mandat et fonctions

- A. Le CS élabore un plan stratégique quinquennal qui priorise les actions à mener en lien avec les missions, les objets et champs de recherche décrits aux articles 1 et 2.
- B. Le CS rend compte annuellement de ses travaux en produisant un rapport d'activités à l'intention de l'UER dont il est issu, des institutions partenaires, de l'Assemblée Générale du LASALE et du Comité de Direction de la HEP Vaud pour insertion dans son rapport annuel.
- C. Le CS assure la responsabilité opérationnelle du Laboratoire, valide le budget annuel, gère les fonds et les ressources attribuées pour accomplir ses missions.
- D. Le CS s'appuie sur les recommandations du Conseil d'Orientation. Il reste cependant décisionnaire des choix et des orientations scientifiques.
- E. Le CS élit les responsables des axes de recherche du Laboratoire sur une base volontaire, à la majorité simple des personnes présentes.

§2 Élection et constitution

- A. L'Assemblée générale élit les membres du CS pour un mandat de 4 ans, renouvelable ;
- B. peuvent se présenter au CS des membres titulaires justifiant d'une activité scientifique en lien avec les objets du Laboratoire ;
- C. les membres se présentent de manière autonome lors de l'Assemblée Générale ;
- D. En plus des membres de la Direction, le CS est composé de deux personnes par pays représenté.

3.3 Le Conseil d'Orientation (COR)

§1 Mandat et fonctions

- A. Le COR est formé par les membres du CS et des représentant·e·s venant de la sphère scolaire, de l'aide et la protection à la jeunesse, du monde associatif, du tissu socio-économique et du monde des politiques publiques.
- B. Il contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique générale et partenariale de recherche du Laboratoire. Les propositions du COR sont discutées en CS.
- C. Il est associé à la réflexion sur des orientations propres à favoriser la concertation entre le monde de la recherche, les secteurs de l'éducation et de la formation, le monde politique et les institutions de prise en charge des jeunes en difficulté.

D. Le COR est invité et présidé par la Direction du Laboratoire au moins une fois par année.

§2 Élection et constitution

A. Les membres du COR sont cooptés sur proposition du CS et des membres du COR.

B. Les membres du COR sont en exercice pour une durée de 4 ans.

C. Le mandat est renouvelable.

3.4 L'Assemblée Générale (AG)

§1 Mandat, fonctions et constitution

A. L'AG est composée de l'ensemble des membres du Laboratoire.

B. L'AG élit le CS sur la base des candidatures comme spécifié à l'article à 3.2.

C. L'AG se réunit lors des Colloques internationaux du LASALE, au minimum une fois tous les 4 ans.

ARTICLE 4 – CATEGORISATION DES MEMBRES DU LABORATOIRE

Sont membres du Laboratoire : 1) Les **membres titulaires** ; 2) Les **membres associé·e·s** ; 3) Les **membres honoraires**.

4.1 Les membres titulaires

Les membres titulaires du Laboratoire sont :

Des représentant·e·s du domaine de la recherche, des représentant·e·s des domaines de la sphère scolaire, de l'aide et de la protection à la jeunesse, du secteur associatif, du tissu socio-économique, les familles et le monde des politiques publiques qui sont impliqué·e·s dans des activités scientifiques dans les champs de recherche du Laboratoire et prêt·e·s à s'engager dans son développement et à contribuer à la réalisation de ses objectifs.

4.2 Les membres associé·e·s

Les membres associé·e·s du Laboratoire sont :

Des représentant·e·s du domaine de la recherche, des représentant·e·s des domaines de la sphère scolaire, de l'aide et de la protection à la jeunesse, du secteur associatif, du tissu socio-économique, les familles et le monde des politiques publiques qui participent ponctuellement aux activités de recherche du Laboratoire.

4.3 Les membres honoraires

Les membres honoraires du Laboratoire sont :

Des représentant·e·s du domaine de la recherche, des représentant·e·s des domaines de la sphère scolaire, de l'aide et de la protection à la jeunesse, du secteur associatif, du tissu socio-économique, les familles et le monde des politiques publiques qui après la cessation

de leur activité professionnelle continuent de participer au travail scientifique du Laboratoire. Ils-elles restent membres du Laboratoire pour une durée de 4 ans, renouvelable. Ils-elles sont reconnu·e·s par le CS.

4.4 Procédure de nomination

Pour devenir membre du Laboratoire, et ce quel qu'en soit le statut, une candidature (CV et lettre de motivation) doit être soumise par les candidat·e·s. Le CS se prononce sur les candidatures et examine la correspondance et la qualité des recherches ou des activités du candidat ou de la candidate avec les thématiques du Laboratoire.

4.5 Procédure de renouvellement

Les membres du Laboratoire sont invités à confirmer leur engagement qui sera renouvelé sur décision du CS tous les 4 ans.

Sont réputé·e·s « membres titulaires », « membres associé·e·s » ou « membres honoraires », les candidat·e·s dont le CS aura voté, à la majorité simple des présent·e·s, le rattachement.

4.6 Procédure d'exclusion

Pour de justes motifs, à la majorité des deux-tiers du CS, celui-ci peut prononcer l'exclusion d'un membre (principe éthique, déontologique, scientifique).

ARTICLE 5 – AXES DE RECHERCHE

Des axes de recherche sont définis au sein du Laboratoire sur proposition du CS. Ils ont pour objectifs de :

1. Mettre en œuvre la politique scientifique du Laboratoire proposée par le CS en collaboration avec le COR.
2. Développer une animation scientifique régulière permettant d'échanger sur les recherches et favoriser les débats scientifiques.
3. Structurer la dissémination des travaux de chaque axe sous forme de manifestations scientifiques et de services à la cité (vulgarisation, formation continue, etc.).

Chaque axe de recherche a un ou deux responsables (chercheur membre titulaire du CS) issus d'institutions différentes. Les axes peuvent par ailleurs se doter d'une organisation thématique sous la coordination des collègues impliqué·e·s.

ARTICLE 6 – BUDGET

1. Les frais liés aux activités des membres sont assumés par les institutions auxquelles ils appartiennent selon les règles qui leur sont propres. Cela concerne aussi bien les salaires, les déplacements, les hébergements que les frais afférents.
2. Les chercheurs et chercheuses, avec l'appui des ressources du Laboratoire, déposent le cas échéant des demandes de financement pour leurs travaux, incluant leurs publications et leurs communications, auprès des instances internes ou d'organismes subventionnaires externes. Ces budgets peuvent, à la demande des bénéficiaires des financements extérieurs, être gérés par la HEP Vaud.

3. Les congrès ou autres événements scientifiques font l'objet d'un budget spécifique géré par le CS. La Direction du Laboratoire établit une convention avec l'organisateur du colloque qui prévoit une rétrocession au LASALE d'un pourcentage du montant total des inscriptions payantes dont le taux est négocié par le CS.

ARTICLE 7 – PARTENAIRES DU LABORATOIRE

1. Les partenariats extérieurs font l'objet de conventions établies entre les parties visant à fixer les participations aux organes constitutifs du Laboratoire et les aspects financiers. En cas de changement d'équipe à l'interne d'une institution, les accords de collaboration seront soumis à révision.
2. Les collaborations doivent être précisées par des conventions spécifiant les objectifs, conditions logistiques et financières de leur mise en œuvre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition de la Direction du Laboratoire ou sur une demande émanant de la majorité des membres du CS. La décision de modification doit obtenir l'appui des deux tiers des membres du CS et doit être avalisée par le Comité de direction de la HEP Vaud.

Les signataires :

Lu et approuvé le,

Lu et approuvé le,

.....
Prof. Catherine Blaya
Haute école pédagogique du canton de
Vaud

.....
Dr. Benjamin Denecheau
Université de Paris-Est Créteil

Lu et approuvé le,

.....

Guillaume Vanhulst
Recteur de la Haute école pédagogique
du canton de Vaud